



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Phares

Question écrite n° 3030

Texte de la question

M. Jean-Marie Demange appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur le problème que rencontrent les automobilistes pour procéder à un changement d'ampoule hors d'usage. En effet, pour certains véhicules, l'accès aux phares se trouve parfois très difficile, voire un peu près impossible sans connaissance spéciale et avec des outils spéciaux. Il lui demande, en conséquence, s'il ne lui semble pas possible de remédier à cet inconvénient et de solliciter l'indulgence des services de la police.

Texte de la réponse

Le maintien en bon état de fonctionnement des dispositifs d'éclairage et de signalisation est un élément important pour la sécurité routière. C'est aussi une exigence réglementaire, dont la vérification est prévue par les agents chargés de la police de la route et par les centres de contrôle technique. Il est possible que le changement d'une ampoule soit problématique pour un usager non averti et non outillé, mais une telle opération peut se faire sans aucune difficulté dans les garages et les stations-service.

Données clés

Auteur : [M. Demange Jean-Marie](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3030

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 1993, page 1786

Réponse publiée le : 9 août 1993, page 2458